

DECISION DU MAIRE

N°2022/SF/CL/CA/NLB/ - - - 1 3 6

OBJET : ALIENATION D'UN VEHICULE CITROEN ZX

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

✱ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant qu'il est nécessaire de décider de la mise en aliénation de gré à gré, d'un véhicule Citroën ZX immatriculé 505BEY77,

Considérant l'offre issue de la mise aux enchères via la plateforme WEB ENCHERES de la Société AGORASTORE par Monsieur Vincent DAYLIES, demeurant 15 Rue Torse à COURSON LES CARRIERES (89560),

DECIDE

Article 1 :

Décide d'aliéner de gré à gré le véhicule Citroën ZX immatriculé 505BEY77 (numéro d'inventaire 11/1996) à Monsieur Vincent DAYLIES pour un montant de 110 € net forfaitaire (cent dix euros).

Article 2 :

Dit que la recette provenant de la vente est inscrite au budget communal.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Madame le Maire et Madame le Receveur Municipal sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20220705-2022-SFJ-136-AR
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la directrice du service financier
- Monsieur Vincent DAYLIES

Fait à Nangis, le 01/07/2022

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture**

Le ...0.5. JUIL. 2022.

**Et de la transmission ou notification et
publication**

Le ...0.5. JUIL. 2022

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

